SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE VIDÉOTRON LTÉE
SCFP SECTION LOCALE 1417
FTQ

Syndicat des employés de Vidéotron ltée
Région Est du Québec et Saguenay-Lac-St-Jean
SCFP – Section locale 1417
5050, boul. des Gradins, bureau 200
Québec (Québec) G2J 1P8

Téléphone : 418 574-7056
www.sevl1417.com

Saviez-vous que?

Le comité de fonds de pension est un comité paritaire composé, pour la partie syndicale, de Mathieu Gagnon (Saguenay), David Gagnon, Stéphane Leclerc et Denis Côté. Ils tiennent des rencontres tous les 3 mois avec Desjardins, les actuaires de Normandin Beaudry et les ressources humaines de Vidéotron, afin de suivre l'évolution de vos fonds et y apporter les changements appropriés lorsque c'est le temps.

Un fonds de pension est une Épargne retraite encouragée par le gouvernement afin de pouvoir bénéficier d'un salaire à la retraite. Tel que mentionné plus haut, fonds de pension est étudié par des actuaires pour faire des placements et achats d'actions en fonction du profil d'investisseur et selon votre âge.

L'adhésion au fonds de pension pour une personne à temps plein est obligatoire et effective dès que la probation est terminée.

Pour une personne à temps partiel, l'adhésion est facultative une fois la probation terminée. L'adhésion peut alors se faire l'année civile suivant celle ou le salaire de la personne est au moins égal à 35 % du maximum de gains admissibles (MGA) de l'année.

Il existe 3 types d'investisseurs :

- Croissance;
- Équilibré;
- Prudence;

Si le profil d'investisseur n'est pas rempli, il sera d'emblée placé en type équilibré. Vous pouvez en tout temps remplir votre profil d'investisseur en allant sur votre compte sur le site de Desjardins ou sur l'application Omni. C'est à vous de voir ce qu'il vous faut.

SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE VIDÉOTRON LTÉE
SCFP SECTION LOCALE 1417
FTQ

Syndicat des employés de Vidéotron ltée
Région Est du Québec et Saguenay-Lac-St-Jean
SCFP – Section locale 1417
5050, boul. des Gradins, bureau 200
Québec (Québec) G2J 1P8

Téléphone : 418 574-7056
www.sevl1417.com

Il est toujours judicieux de demander les conseils d'un professionnel en placements pour vous assurer que votre retraite est bien préparée, avec un profil et des placements adaptés pour vous.

Après tout, plus jeune on se prépare à nos vieux jours, plus jeune on peut profiter d'une belle retraite au soleil !

Bon à savoir :

- La cotisation est de 6% pour l'employé et l'employeur cotise autant;
- Le plafond REER pour une année est de 18% du revenu annuel;
- Il existe un REER collectif ou vous pouvez cotiser jusqu'à 6 % additionnel;
- Il est possible de cotiser aux fonds de solidarité FTQ directement sur votre paie;
- Deux fois par année, nous recevons un relevé détaillé de Desjardins, mais, saviez-vous que vous pouvez le consulter en tout temps sur le site de Desjardins ?

Pour plus d'information, vous pouvez consulter votre convention collective à l'article 19.

Pour toutes questions supplémentaires sur votre fonds de pension, nous vous invitons à communiquer avec votre comité à l'adresse suivante : fonds@sevl1417.com ou le site de Desjardins : https://www.desjardins.com/qc/fr/epargne-placements/epargne-retraite-collective-participants.html

Pour toutes questions concernant le fonds de solidarité FTQ, communiquez avec votre représentant local à l'adresse suivante : info@sevl1417.com